

Auteur principal : Chaire BEA

Contributeurs : Marion Weisslinger, CNR BEA

Infographies : Noÿa Broise

DOI : 10.5281/zenodo.12793634



<https://chaire-bea.vetagro-sup.fr>



L'abandon concerne 100 000 animaux de compagnie chaque année avec un pic pendant l'été, VRAI ou FAUX ?

VRAI ET FAUX...

Il est difficile de comptabiliser le nombre d'abandons d'animaux de compagnie en France chaque année du fait de la définition du terme « abandon » mais aussi des méthodes de comptage utilisées.

À RETENIR



Il existe un abandon pénalement répréhensible (abandon d'un animal en forêt ou sur l'autoroute par exemple) mais l'abandon revêt également d'autres dimensions (abandon auprès d'un refuge, mauvaise identification de l'animal, etc.).



Le Centre National de Référence pour le bien-être animal a produit un rapport qui fait état de 200 000 abandons de chiens et de chats par an, sans avoir spécialement repéré de pic pendant l'été.



Selon le rapport, la première cause d'abandon invoquée par les propriétaires correspond à des problèmes de comportement de leur animal.



Pour lutter contre l'abandon, il est important de mieux comprendre le phénomène mais aussi de sensibiliser le grand public, renforcer et appliquer les sanctions et enfin bien identifier son animal de compagnie.

Aujourd'hui, les Français détiendraient 9 795 748 chiens et 7 233 519 chats^[1], données nécessairement sous-estimées puisque sont uniquement comptabilisés les animaux identifiés par leur propriétaire^[2]. Pourtant, même si le nombre de chiens et de chats détenus par des particuliers ne cesse d'augmenter en France, le pays est également qualifié de « champion de l'abandon », notamment dans les campagnes de sensibilisation annuelles réalisées par les associations de protection animale. Ces dernières ont longtemps affiché le chiffre de 100 000 abandons annuels, dont 60 000 au moment de la période estivale. Mais qu'en est-il réellement ? Afin d'apporter un éclairage scientifique en la matière, le Centre National de Référence pour le bien-être animal (CNR BEA) a été saisi de la question et a produit en 2022 un rapport destiné à dresser un premier état des lieux sur l'abandon des chiens et des chats en France^[3]. Ce rapport établit le nombre d'abandons non pas à 100 000 mais à 200 000 chiens et chats par an en moyenne en France. Revenons sur ce chiffre.



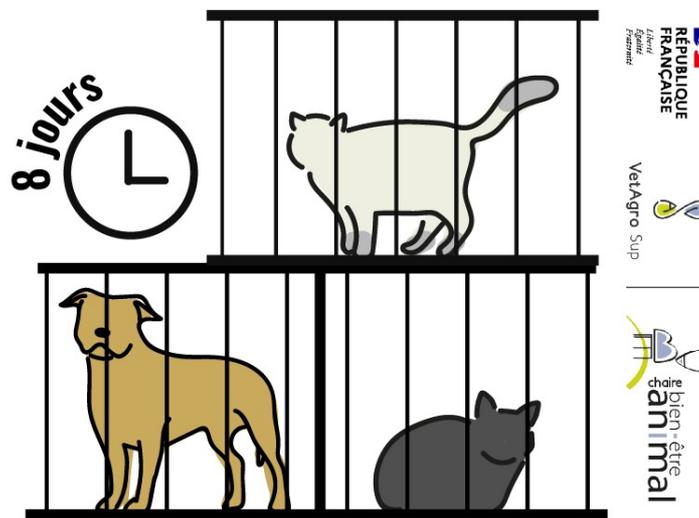
Le saviez-vous ?

Il est obligatoire en France d'identifier son chien avant 4 mois et son chat avant 7 mois (article L.210 du Code rural) sous peine d'une amende de 750 euros (article R.215-15 du Code rural).

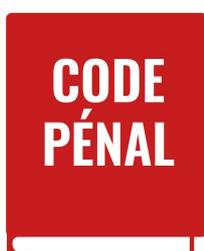
Qu'est-ce qu'un abandon ?

Dans l'imaginaire collectif, l'abandon est souvent lié au fait de laisser son animal attaché à un arbre en forêt sans eau ni nourriture, ni possibilité de survie. Pourtant, cette idée correspond à une modalité d'abandon parmi d'autres. De fait, l'abandon revêt plusieurs réalités et plusieurs définitions qu'il est important de connaître pour comprendre les problématiques autour du décompte total du nombre d'animaux abandonnés chaque année en France.

Selon la législation française, qu'ils soient identifiés (article L.211-25 du Code rural) ou non (article L.211-26), les animaux arrivés en fourrière sont considérés comme abandonnés une fois un délai de huit jours ouvrés passés et deviennent ainsi la propriété du gestionnaire de la fourrière.



Parallèlement, le Code pénal définit un délit d'abandon avec des peines conséquentes qui ont été majorées par la loi de lutte contre la maltraitance (pour consulter notre décriptage en image de la loi). Par ailleurs, la jurisprudence retient que ce délit d'abandon peut-être à la fois un acte de commission (commis activement) comme un acte d'omission (commis de façon passive en laissant faire). Dans tous les cas, le juge doit nécessairement établir l'intentionnalité d'abandonner l'animal, élément difficile à identifier puisqu'un animal livré à lui-même sur la voie publique n'est pas forcément un animal que le propriétaire a souhaité abandonner.



Le Code pénal définit un délit d'abandon. → € 45 000 € d'amende 3 ans de prison

La peine est majorée en cas de :

Abandon de l'animal dans des conditions présentant un « risque de mort immédiat ou imminent »

€ 60 000 € d'amende

4 ans de prison

5 ans de prison

Décès de l'animal

€ 75 000 € d'amende





Le saviez-vous ?

En France, il existe trois gradations quelles que soient les infractions commises : les contraventions, les délits et les crimes. Si l'acte de mauvais traitement envers un animal est puni par une contravention, en revanche les sévices graves, actes de cruauté ainsi que l'abandon sont considérés comme des délits, conduisant à des peines d'emprisonnement.

On le voit donc, si la législation française mentionne bien l'abandon, celui-ci n'est jamais clairement défini. On comprend qu'au sens du Code rural, il s'agit d'un animal qui a été laissé sur la voie publique divagant et livré à lui-même, récupéré par la fourrière sans être réclamé par son propriétaire (à dessein ou par défaut d'identification ou de mise à jour de ses données personnelles) ou, au sens du Code pénal, d'un animal qui a été laissé, sur la voie publique ou chez un particulier, sans soin, ni eau ni nourriture, voire dans des circonstances pouvant conduire à un décès imminent (sur une autoroute ou attaché en forêt par exemple).

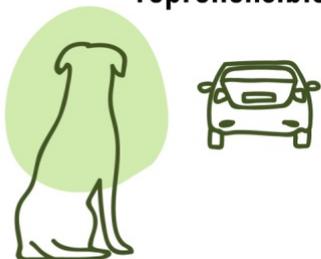
Cependant, dans la pratique, les associations tendent à considérer le fait d'amener directement son chien en refuge pour l'y laisser comme un abandon, bien qu'au sens de la loi ce n'en soit pas un. En effet, ce type d'abandon est considéré par les membres des associations interrogées^[4] par le CNR BEA, comme une décharge de responsabilité de la part du propriétaire qui ne respecte pas son engagement initial tacite pris au moment de l'acquisition de son animal.

Partant de là et en fournissant une interprétation inspirée des éléments apportés par le CNR BEA, on comprend qu'il existe trois types d'abandons :

- L'abandon pénalement répréhensible (par exemple l'abandon sur une autoroute ou attaché en forêt)
- L'abandon de l'animal égaré que l'on pourrait qualifier d'« abandon de fait », qui est dû à un défaut d'identification ou une mauvaise mise à jour des données personnelles du propriétaire sur le fichier national (mais sans que ce dernier n'ait forcément eu l'intention initiale d'abandonner son animal)
- L'abandon appelé « propre » directement au refuge par son propriétaire (mais qui pourrait aussi avoir lieu via une cession entre particulier, ce type d'abandon étant en revanche presque impossible à mesurer)

3 TYPES D'ABANDON

L'abandon pénalement répréhensible



L'abandon « de fait »

dû à un défaut d'identification ou une mauvaise mise à jour des données du propriétaire



L'abandon « propre »

en refuge par le propriétaire



Le saviez-vous ?

Seuls 18% des chats et 49% des chiens trouvés et entrés en fourrière sont récupérés par leur propriétaire.

Combien d'animaux sont abandonnés chaque année ?

Pour réaliser son décompte du nombre d'abandons en France, le CNR BEA s'est appuyé sur les chiffres du répertoire national d'identification des chiens et des chats (I-CAD). Seuls ont ainsi pu être inclus les animaux déjà identifiés ou bien dont l'acte d'identification a été réalisé par la fourrière ou le refuge.

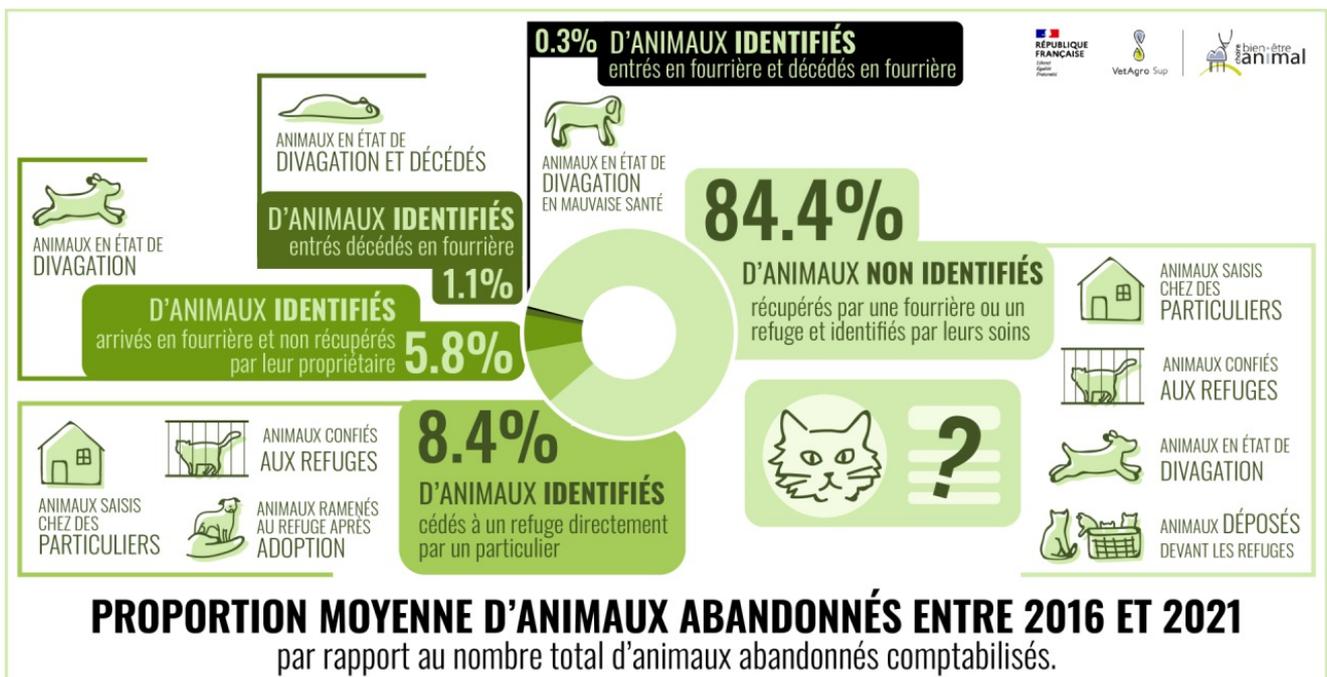


Le saviez-vous ?

D'après les données recueillies par le CNR BEA, plus de 66% des chiens abandonnés ne sont pas identifiés.

Malgré cette limite liée à l'identification, le CNR BEA a quelque part globalement inclus les trois dimensions de l'abandon décrites plus haut puisqu'il a considéré comme abandonné tout animal trouvé puis détenu par une fourrière et cédé ensuite à un refuge (ce qui inclut les abandons sauvages pénalement répréhensibles) ou tout animal cédé à un refuge directement par le propriétaire. Le CNR BEA s'est ainsi appuyé sur les catégories d'abandon suivantes, déjà établis sur I-CAD :

- Les animaux non identifiés récupérés (soit dans la rue, soit auprès d'un particulier) par une fourrière ou un refuge et identifiés ensuite par leurs soins (plus de 80% des abandons enregistrés entre 2016 et 2021)
- Les animaux identifiés : cédés à un refuge directement par un particulier, abandons dits « propres » (8%), arrivés en fourrière et non récupérés par leur propriétaire (6%), entrés en fourrière et décédés en fourrière (0,5%), entrés décédés en fourrière (1%)



Partant de là, le nombre d'animaux (chiens et chats) abandonnés en 2021 est établi par le CNR BEA à 206 907 abandons.

Il est toutefois nécessaire de prendre cette donnée avec précaution pour plusieurs raisons, raisons pour la majorité pointées par le CNR BEA dans son rapport.

Tout d'abord, les animaux non identifiés trouvés décédés ou décédés une fois arrivés à la fourrière n'ont pas pu être pris en compte puisque, n'étant pas identifiés, leur décès n'a pas pu être enregistré sur l'ICAD. Or ces animaux pourraient (mais pas obligatoirement) entrer sous la catégorie de l'abandon pénalement répréhensible ayant conduit à leur décès, élément intéressant à mesurer. Par ailleurs, la distinction entre refuge et associations sans refuge n'étant pas faite sur l'ICAD, au moment du recensement du nombre d'abandons, il est possible qu'une partie des abandons réalisés directement auprès des associations fonctionnant avec famille d'accueil ne soit pas considérée dans les chiffres du CNR BEA^[5]. De même, pour les propriétaires qui souhaitent abandonner leur animal mais qui, à la place d'une association ou d'un refuge, décide de le céder un particulier, il est impossible à partir de l'ICAD d'en déterminer la proportion. Ces éléments, s'ils pouvaient être pris en considération, pourraient venir gonfler les chiffres de l'abandon par rapport à ceux mis en avant dans le rapport.



A contrario, ont été inclus des animaux récupérés ou saisis (via une décision de justice) chez l'habitant pour maltraitance. Il pourrait aussi bien s'agir d'abandons au sens de la loi (dans le cas d'un animal livré à lui-même depuis des jours chez un particulier ou dans une habitation) que d'actes de mauvais traitements qui répondent à une contravention. Dans ce dernier cas, le propriétaire accepte de céder l'animal au refuge après médiation, sans forcément avoir eu l'intention initiale de l'abandonner et sans que les actes commis à son encontre tombent sous le coup de l'abandon pur pénalement répréhensible (même si la limite entre mauvais traitement et abandon est parfois fine). Enfin, puisque sont inclus les animaux divaguant non identifiés arrivés aux refuges (à noter toutefois que sont retranchés les chats dits libres), les chatons et chats sociables errants nés dans la rue de parents eux-mêmes errants sont pris en compte dans les chiffres d'abandon alors qu'ils ne sont pas directement issus d'un acte d'abandon par l'humain^[6]. Ainsi, si l'on ne comptabilisait pas ces cas comme des abandons en tant que tels, les chiffres avancés seraient moindres.



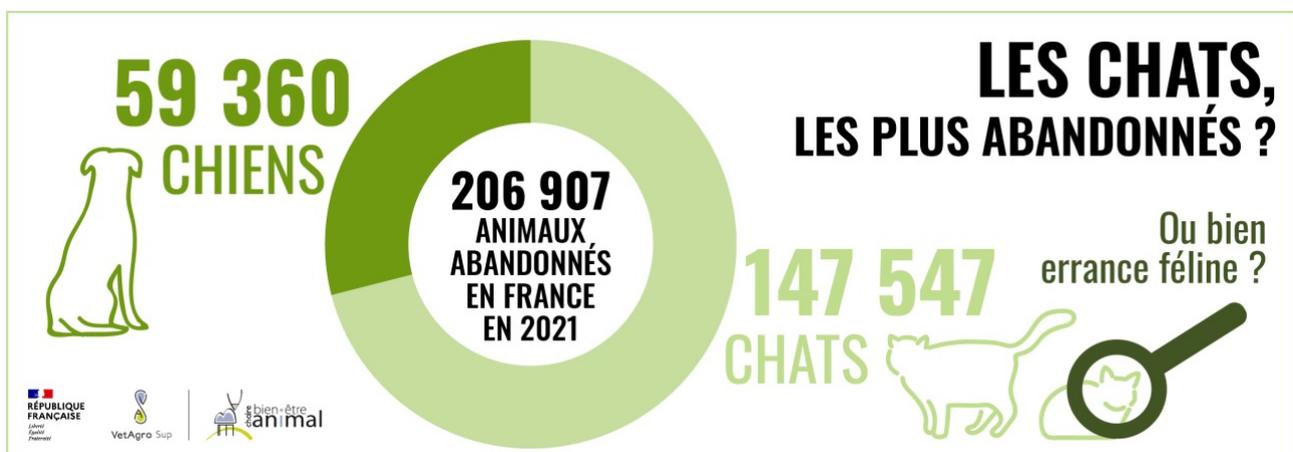
Le saviez-vous ?

Il est difficile d'établir le nombre de chats errants (sans propriétaires) en France : ils seraient plus de 11 millions selon un rapport de l'association One Voice mais aucune étude systématique n'a encore été réalisée.

Au vu des chiffres, on comprend que la plupart des animaux abandonnés sont des animaux initialement non identifiés.

Quels animaux sont les plus abandonnés ?

Les chats sont les animaux les plus abandonnés puisque sur les 206 907 abandons, 147 547 sont des chats et 59 360 sont des chiens. Là encore, il faut toutefois prendre en compte qu'un nombre difficile à évaluer de chats récupérés par les fourrières ou refuges sont en réalité issus de l'errance féline (et ne sont donc pas directement abandonnés par une personne).



Le saviez-vous ?

Selon le rapport du CNR BEA, parmi les abandons d'animaux identifiés (qui représentent pour rappel 8% des abandons comptabilisés entre 2016 et 2021), ce sont les chiens, et non les chats, qui sont les plus abandonnés aux refuges.

Parmi les chiens, il est intéressant de noter que certaines races ou apparences raciales sont plus abandonnées que d'autres. Il s'agit en 2020 des chiens d'apparence berger, retriever ou labrador, malinois, Jack Russel, American Staffordshire terrier (pour en savoir plus sur cette dernière race n'hésitez pas à consulter notre article dédié), Yorkshire terrier et berger allemand. Comme les races de chiens les plus abandonnées tendent à être celles les plus présentes en France, le CNR BEA a comparé le nombre d'abandons par race à l'effectif global de la race. Les chiens les plus abandonnés en proportion par rapport à l'effectif de leur race sont ainsi les bergers, lévriers espagnols, braques, bergers d'Anatolie, dogues allemand, dogues argentin et American Staffordshire terriers.

Enfin, les chiens mâles sont abandonnés de façon sensiblement plus fréquentes que les femelles. A l'inverse, chez le chat, le sexe ne semble pas constituer un facteur de risque d'abandon plus élevé. En revanche, un nombre plus important de chats mâles sont trouvés décédés ou sont décédés en fourrière (cela pourrait être dû au fait que les chats mâles non castrés ont un espace vital plus large que les femelles).

A savoir

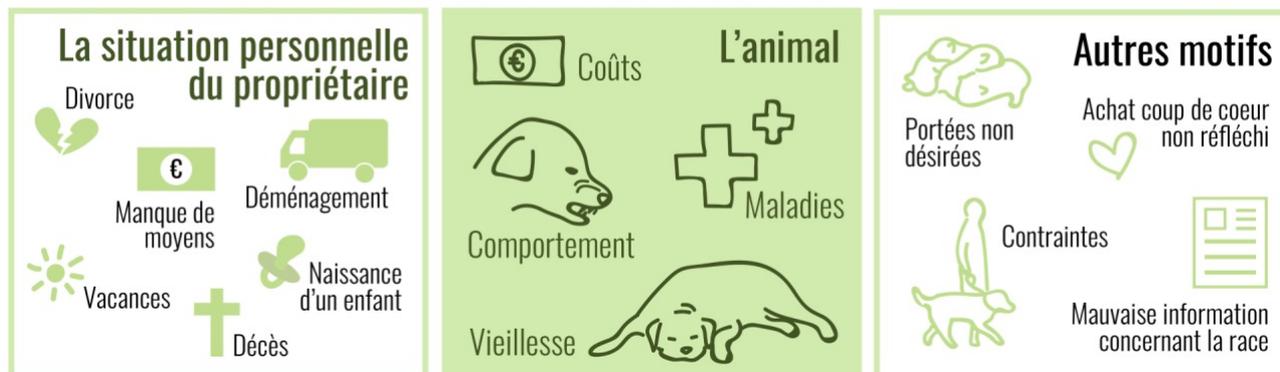
Si le CNR BEA s'est avant tout penché sur le cas de l'abandon des chiens et des chats, d'autres animaux de compagnie sont également abandonnés en France et non comptabilisés dans les chiffres d'abandon : les rongeurs (lapins, hamsters, souris, rats, cochons d'Inde, etc.), les furets, les reptiles, les oiseaux, les poissons.

Pourquoi abandonne-t-on son animal en refuge ?

Pour les propriétaires qui se rendent directement aux refuges, 3 motifs d'abandon principaux sont identifiés par le CNR BEA :

- les abandons liés à la situation personnelle du propriétaire (décès, déménagement/mutation, départ en vacances, divorce, manque de moyens financiers, naissance d'un enfant etc.),
- ceux liés directement à l'animal (comportement, vieillesse, maladies, coûts) et
- ceux liés à des motifs autres comme le mode d'acquisition (en animalerie, via un particulier, en ligne, etc.), les portées non désirées, la mauvaise information concernant la race, les contraintes, etc.

LES PRINCIPAUX MOTIFS D'ABANDON



Pour déterminer la cause principale d'abandon, le CNR BEA a réalisé une enquête auprès de plusieurs responsables de refuges et fourrières. Il semble ainsi, d'après les six acteurs interrogés, que la première cause d'abandon invoquée par les propriétaires de chiens et de chats correspond avant tout aux problèmes de comportements de leur animal. Pour les chats, les propriétaires invoquent ensuite les allergies et les portées non désirées puis les déménagements et la naissance d'un enfant. Concernant les chiens, le manque d'information, les acquisitions non réfléchies, les divorces, les déménagements et naissance d'enfant sont également invoquées de façon récurrente. Finalement, pour les deux espèces, la question des moyens financiers est la moins mise en avant. En tout état de cause, les responsables de fourrières et refuges alertent sur le mode d'acquisition de l'animal qui peut tendre à favoriser l'abandon. Ainsi, selon eux, un animal acquis en ligne auprès d'un particulier ou en animalerie serait plus à risque d'être abandonné (sans qu'il existe pour l'instant de statistiques précises en la matière). De fait, cela peut favoriser les acquisitions impulsives sans réelle considération des implications en termes de responsabilité et de charge.



Le saviez-vous ?

Depuis la loi de lutte contre la maltraitance, on ne peut plus acquérir de chiens ou de chats issus d'élevage en animalerie. En revanche les salons du chiots, événements éphémères qui ont lieu une fois par an dans certaines villes de France, sont toujours autorisés.

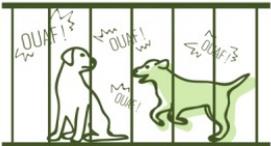
Si cette enquête se base sur le point de vue des responsables de fourrières et refuges, le CNR BEA pointe qu'il pourrait être intéressant d'interroger directement les propriétaires d'animaux afin d'obtenir des statistiques précises sur les causes d'abandon.

Concernant les départs en vacances, pour les chiens, le CNR BEA n'identifie pas d'augmentation des abandons à partir de juin. Pour les chats, un pic est effectivement décelé à cette période mais, compte tenu du jeune âge des animaux récupérés, il semblerait qu'il soit davantage dû à la période qui correspond à la naissance des chatons errants ou de portées non désirées. Si le CNR BEA précise qu'il serait nécessaire d'approfondir ce lien entre période de l'année et abandons, le chiffre de 60 000 abandons à la période estivale avancés par certaines associations de protection animale ne semble pas avoir pu être confirmé dans le présent rapport.

Quels effets de l'abandon pour le bien-être des animaux ?

Abandonner son animal a indubitablement un impact pour son bien-être. Sur la base des conclusions du CNR BEA, il nous semble pouvoir identifier les conséquences suivantes pour les animaux :

- Au niveau de leur alimentation : si la nourriture donnée aux animaux en fourrière ou refuge est normalement adaptée à leurs besoins, ils ne sont en revanche pas nourris avec la même alimentation que chez leur propriétaire et pas aux mêmes horaires, ce qui peut être source de stress, voire de problèmes de santé.
- Au niveau du logement : le changement brutal d'habitat (nouveaux lieux, environnement bruyant des refuges), la vie en cage, l'obligation de cohabiter parfois avec un congénère constituent autant de sources potentielles de stress pour les animaux.
- Au niveau de la santé : l'abandon est susceptible d'impacter la santé mentale et physique des animaux. Ainsi, le stress généré par l'abandon peut être la cause d'apparition de troubles alimentaires, de troubles de la miction, voire peut conduire au déclenchement de certaines maladies. La survenance de maladies peut aussi être provoquée par la proximité entre les animaux favorisant potentiellement la propagation d'agents pathogène .
- Au niveau du comportement : les animaux peuvent déclencher ou aggraver des troubles du comportement comme l'anxiété, la peur, l'agressivité, l'apathie.
- Au niveau de la relation humain-animal : les animaux très proches de leur précédent propriétaire peuvent être particulièrement impactés par l'abandon. Par ailleurs, du fait du stress occasionnés, certains animaux peuvent déclencher ou accentuer de l'agressivité envers l'humain.

	ALIMENTATION	LOGEMENT	SANTÉ	COMPORTEMENT	RELATION HUMAIN/ANIMAL
Avant					
Après					
Impacts éventuels	 Stress  Problèmes de santé	 Stress	 Problèmes de santé <ul style="list-style-type: none"> - troubles alimentaires - troubles de la miction - maladies... 	Anxiété Peur Agressivité Apathie	 Stress Agressivité

IMPACTS SUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL LORS D'UN ABANDON

Dans certains cas, il peut toutefois y avoir des conséquences positives à l'abandon, notamment pour les animaux récupérés à la suite de mauvais traitements ou qui étaient livrés à eux-mêmes dans la rue.

A savoir

Bonne nouvelle ! 79, 5% des chats et 84% des chiens trouvent un adoptant. Toutefois, 5% des chats et 1% des chiens abandonnés décèdent en fourrière et 4,5% des chats transférés et 3% des chiens décèdent en refuge.

Comment lutter contre l'abandon ?

Il existe plusieurs moyens de lutter contre l'abandon en France.



Mieux comprendre les abandons : pour mieux appréhender le phénomène, un Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) a été créé par le Ministère en charge de l'agriculture en 2021. Le présent rapport du CNR BEA (qui est membre de l'OCAD) constitue un premier exemple d'expertise sur le sujet, avec la formulation de recommandations pour conseiller les pouvoirs publics.

A noter toutefois que le champ d'intervention de l'OCAD se limite aux carnivores domestiques alors que l'abandon touche également d'autres animaux de compagnie. En mai 2024, le gouvernement a lancé un plan d'action pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie. Tout un pan est dédié à l'évaluation de la situation en ce qui concerne l'abandon et semble également inclure les animaux dits « NACs » (nouveaux animaux de compagnie).



Sensibiliser le public : un autre levier consiste à sensibiliser le grand public à la problématique de l'abandon. Des campagnes sont ainsi régulièrement menées par les associations de protection animale, les vétérinaires et l'I-CAD sur le sujet. A travers son clip vidéo « stop abandon », le gouvernement leur a emboîté le pas. Il a également mis en place un guide pratique en fournissant des solutions aux propriétaires d'animaux de compagnie en cas de départ en vacances avec ou sans leur animal^[7].

Par ailleurs, responsabiliser l'acte d'achat d'un animal de compagnie apparaît comme important pour limiter les abandons. La loi de lutte contre la maltraitance a ainsi obligé la signature pour tout nouvel acquéreur d'un chien, chat, furet ou lapin d'un certificat d'engagement (pour retrouver nos modèles de certificats c'est ici).

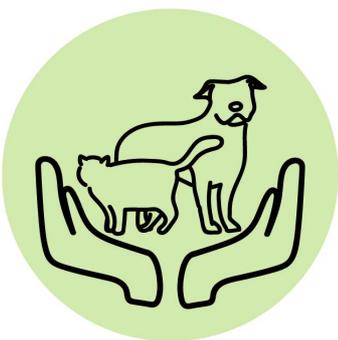


Renforcer les sanctions : au niveau légal et réglementaire, l'édiction de nouvelles règles et l'application de celles pré-existantes paraissent essentielles pour limiter l'abandon et responsabiliser les propriétaires. Pour agir en amont sur la cause, la loi de lutte contre la maltraitance a par exemple interdit la vente de chats et de chiens en animalerie (interdiction effective depuis 2024) ainsi que la vente en ligne d'animaux de compagnie (avec toutefois des dérogations possibles que vous pouvez consulter ici).



Le saviez-vous ?

Depuis la loi de lutte contre la maltraitance, si les animaleries n'ont plus le droit de vendre des chats et des chiens, en revanche, en partenariat avec des fondations et associations de protection animale, elles peuvent proposer à l'adoption des chats et des chiens issus de ces structures, abandonnés par leur propriétaire et à adopter.



Agir : si les politiques publiques ont indéniablement un rôle à jouer, les citoyens peuvent aussi agir au quotidien, en partageant les campagnes de sensibilisation des acteurs de la protection animale, ou en adoptant leur animal auprès de refuges ou d'associations. Pour les détenteurs d'animaux, identifier son animal de compagnie et bien mettre à jour ses données personnelles sur l'ICAD sont également essentielles.

Pour résumer

En 2021, le nombre d'animaux abandonnés (chiens et chats) est établi par le CNR BEA à **206 907**  **59 360 CHIENS**
147 547 CHATS

Il existe 3 types d'abandon :



L'ABANDON
**PÉNALEMENT
RÉPRÉHENSIBLE**



L'ABANDON « **DE FAIT** »
dû à un défaut d'identification



L'ABANDON « **PROPRE** »
en refuge par le propriétaire



Coûts



Achat coup de coeur non réfléchi

Portées non
désirées



Naissance
d'un enfant

Les principaux **motifs d'abandon** sont liés à l'animal, la situation personnelle du propriétaire ou aux modes d'acquisition.



Décès



Comportement



Mauvaise
information

Divorce



Déménagement

Contraintes



Concernant une potentielle augmentation des abandons lors des départs en vacances :

Nombre d'abandons
de chiens **STABLE**



Nombre d'abandons
de chats **EN HAUSSE**

Cependant, l'été correspond aussi à la naissance des chatons errants ou de portées non désirées.

Pour lutter contre les abandons, il faut mieux les **COMPRENDRE**, renforcer les **SANCTIONS**, **SENSIBILISER** le public et **AGIR**.



Pour aller plus loin

Vous pouvez consulter le rapport du CNR BEA sur l'abandon (<https://www.cnr-bea.fr/expertise-travaux/etat-des-lieux-sur-labandon-des-chiens-et-des-chats-en-france/>)

Merci au CNR BEA (<https://www.cnr-bea.fr>) pour sa relecture attentive.

Références

[1] Pour accéder aux chiffres en date du 31 décembre 2022 c'est ici : <https://www.icad.fr/uploads/INFOGRAPHIE.Population.2022.pdf>

[2] D'autres données existent récoltées par la FACCO qui réalise une enquête annuelle auprès des Français pour déterminer le nombre de chiens et chats en France : d'après cette enquête les Français détenaient en 2022 7,6 millions de chiens et 14,9 millions de chats. Si on compare ces données à celles obtenues par l'ICAD, on peut en déduire que de nombreux chats ne sont pas encore identifiés. Pour accéder à l'enquête de la FACCO : <https://www.facco.fr/wp-content/uploads/2023/05/RAPPORT-ACTIVITE-FACCO-2023-WEB.pdf>.

[3] Le CNR BEA a été saisi par l'Observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD) à la suite de la création de ce dernier en mai 2021

[4] Il s'agit de la CNDA (Confédération Nationale Défense de l'Animal), de l'EFA (Ethics for Animals), de la Fondation 30 Millions d'amis, de la FBB (Fondation Brigitte Bardot), de la SACPA (Service pour l'Assurance et le Contrôle du Peuple Animal) et de la SPA.

[5] CNR BEA, communication personnelle

[6] C'est la raison pour laquelle le CNR BEA considère qu'il est nécessaire de produire des données plus précises sur l'errance féline

[7] Pour accéder à la vidéo et au livret : Campagne de sensibilisation à la protection des animaux de compagnie : le kit de communication | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire